



## Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

### AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES Assemblée régulière du 3 juin 2019

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel étudiera, lors de l'assemblée régulière du 3 juin 2019 à compter de 20 heures à la salle du Conseil municipal, située au 510 rang Sud, les demandes de dérogation mineure relatives aux emplacements suivants :

Emplacement formé par une partie du lot 4 129 980 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre et du chemin des Patriotes. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul avant du bâtiment principal à 10 mètres. Le règlement numéro 290-06 prévoit une marge de recul avant de 12 mètres pour tout bâtiment principal situé dans la zone Cr-4.
- La réduction de la marge de recul arrière du bâtiment principal à 3 mètres. Le règlement numéro 290-06 prévoit une marge de recul arrière de 9 mètres pour tout bâtiment principal situé dans la zone Cr-4.

Emplacement formé par une partie du lot 4 129 970 et une partie du lot 4 129 980 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre. Ladite demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul avant du bâtiment principal à 10 mètres. Le règlement numéro 290-06 prévoit une marge de recul avant de 12 mètres pour tout bâtiment principal situé dans la zone Cr-4.
- La réduction de la marge de recul arrière du bâtiment principal à 3 mètres. Le règlement numéro 290-06 prévoit une marge de recul arrière de 9 mètres pour tout bâtiment principal situé dans la zone Cr-4.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 24 avril 2019.

Stéphanie Dumont  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière